



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

MÉDAILLES ET DISTINCTIONS HONORIFIQUES

*Dossier d'information technique et administratif à l'attention des
Comités Départementaux et Régionaux de la Fédération Française de Spéléologie*

Les Cahiers du CDS

N°12 – Mai 2001

Damien DELANGHE

FEDERATION FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE

Siège : 130, rue Saint Maur 75011 PARIS - Tél. : 01 43 57 56 54 - Fax : 01 49 23 00 95 – Mél : FFS.paris@wanadoo.fr

Pôle Technique : 28, rue Delandine 69002 LYON - Tél. : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 - Mél : FFS.lyon@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.ffspeleo.fr>

Association loi de 1901, Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports (agrément Jeunesse et Sports, agrément Jeunesse et Education Populaire), et de l'Environnement.

MÉDAILLES ET DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Damien DELANGHE – mai 2001

Pourquoi reconnaître les mérites des spéléologues ?

Comment reconnaître les mérites des spéléologues ?

Quelles sont les distinctions existantes ?

Comment sont-elles attribuées, par qui et sur quels critères ?

Qui peut demander une distinction ?

Qui peut la remettre, comment ?

Quels ont été les lauréats ?

Faut-il créer une nouvelle distinction fédérale ?

SOMMAIRE

DIX BONNES RAISONS D'ATTRIBUER DES MEDAILLES ET DISTINCTIONS	5
1. LES DISTINCTIONS OFFICIELLES	6
1.1. LES ORDRES NATIONAUX ET MINISTERIELS	6
1.1.1. <i>ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR</i>	6
1.1.2. <i>ORDRE NATIONAL DU MERITE</i>	6
1.1.3. <i>LES ORDRES MINISTERIELS</i>	7
1.2. LES MEDAILLES	8
1.2.1. <i>MEDAILLE POUR ACTES DE COURAGE ET DEVOUEMENT</i>	8
1.2.2. <i>MEDAILLES D'HONNEUR DECERNEES PAR LE GOUVERNEMENT</i>	8
1.3. MODE D'EMPLOI	10
2. LES DISTINCTIONS FEDERALES	11
2.1. PRESIDENT D'HONNEUR	11
2.1.1. <i>HISTORIQUE</i>	11
2.1.2. <i>DISPOSITIONS</i>	11
2.2. MEMBRES D'HONNEUR	11
2.2.1. <i>HISTORIQUE</i>	11
2.2.2. <i>DISPOSITIONS</i>	12
3. AUTRES ORGANISMES SPELEOLOGIQUES ET SPORTIFS	13
3.1. LES ORGANISMES SPELEOLOGIQUES INTERNATIONAUX	13
3.2. LES ORGANISMES SPELEOLOGIQUES TERRITORIAUX ET LOCAUX	13
3.3. AUTRES ORGANISMES SPORTIFS	13
4. LES PRIX	14
4.1. LES PRIX FEDERAUX	14
4.1.1. <i>PRIX MARTEL-DE-JOLY</i>	14
4.1.2. <i>PRIX FREDERIK-HAMMEL</i>	14
4.2. L'ACADEMIE DES SPORTS	14
4.3. FONDATION DE LA VOCATION	15
4.4. AVENTURE	15
4.5. FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	15
4.6. LES PRIX D'ENTREPRISES	15
4.6.1. <i>ENTREPRISES ET AVENTURE</i>	15
4.6.2. <i>ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT</i>	15
5. AUTRES FORMES DE DISTINCTIONS	16
5.1. ORGANISMES SPORTIFS	16
5.2. LE QUID	16
5.3. DIVERS	16
6. DES MODALITES D'ATTRIBUTION, DES CRITERES ET DE LEUR BON USAGE ...	17
6.1. ÉCHELON GEOGRAPHIQUE	17
6.2. HIERARCHIE DES RECOMPENSES	17
6.3. LES CRITERES DE MERITE	17
6.4. CONCLUSION	18
7. POUR OU CONTRE UNE NOUVELLE DISTINCTION FEDERALE	19
7.1. COMMENT LA SITUER ?	19
7.2. UNE MISE EN OEUVRE DELICATE	19
7.3. COMMENTAIRES	19
ANNEXE I - TITULAIRES DE DISTINCTIONS ET MEDAILLES NATIONALES	20
ANNEXE II - PRESIDENT D'HONNEUR ET MEMBRES D'HONNEUR DE LA FFS	23
ANNEXE III - LAUREATS DES PRIX MARTEL ET DES PRIX FEDERAUX	24
ANNEXE IV - PERSONNES INSCRITES AU QUID 2001 (FRANCE)	25

DIX BONNES RAISONS D'ATTRIBUER DES MEDAILLES ET DISTINCTIONS

La pratique de la spéléologie, l'amour des cavités et le goût de la camaraderie nous amènent à nous dépasser dans les domaines les plus divers. Qu'il s'agisse d'actes exceptionnels ou d'un patient dévouement, ces efforts et leurs résultats ne méritent pas l'ingratitude. D'abord par respect pour leur auteur. Ensuite parce que cela rejailit positivement sur toute la communauté spéléologique. Enfin parce qu'ils doivent prendre valeur d'exemple.

Tous ces spéléologues, dirigeants, cadres, animateurs, pédagogues, obscurs et indispensables tâcherons administratifs, explorateurs, ainsi que ceux qui contribuent à l'avancement de nos connaissances et de nos techniques, au bien-être et à la sécurité de leurs concitoyens, tous, aumême niveau, devraient avoir droit à une reconnaissance collective, soit de la part de leur collègues spéléologues, soit de la nation toute entière.

Il existe pour cela une multitude de moyens "honorifiques". Pour les décerner, et surtout pour les recevoir, il nous faut vaincre notre modestie individuelle et dépasser notre réticence envers « les décorations, ces hochets de la vanité » que Napoléon distribuait avec un dédain amusé en les définissant ainsi.

Pourquoi donner des récompenses ? Ce chapitre mériterait de longs développements que nous vous épargnerons, où la morale, individuelle et collective, se mêlerait à la politique fédérale. En voici quelques conclusions possibles :

- vis-à-vis de la personne distinguée
 - parce qu'il est agréable de voir ses mérites reconnus (et réciproquement parce qu'il est agréable d'être agréable à quelqu'un!).
- au sein du milieu spéléologique
 - pour marquer la reconnaissance de la communauté spéléologique
 - pour mettre en avant un type de comportement exemplaire
 - pour encourager nos adhérents par l'exemple
- par rapport à l'ensemble de la population
 - pour montrer que des spéléologues accomplissent des actions de valeur
 - pour montrer que la Nation leur en est reconnaissante
 - pour valoriser une image positive de la spéléologie auprès du public
- dans le cadre de la politique fédérale :
 - pour mettre la spéléologie sur un pied d'égalité avec d'autres activités (sportives, culturelles, environnementales...)
 - pour montrer que les membres de la FFS défendent les valeurs prônées par nos administrations de tutelle
 - pour valoriser la FFS et la spéléologie auprès de nos partenaires, avec toutes les conséquences (reconnaissance, subventions, actions concertées...).

1. LES DISTINCTIONS OFFICIELLES

Ce chapitre tente de présenter un panorama à peu près complet de tous les moyens honorifiques dont dispose la Nation pour "récompenser" un spéléologue (la plus belle de toutes les récompenses restant la "première", la découverte et l'exploration d'une grotte inconnue, mais cela ne se décrète pas en Conseil d'État).

Ne sont présentées que les distinctions nationales. Il serait trop long d'entrer dans les détails des médailles, insignes et prix décernés par les communes, départements, régions ou autres collectivités territoriales, et qui peuvent récompenser des actions très diverses notamment sportives, socio-culturelles ou autres.

Toutes ces distinctions sont publiées au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses, et éventuellement au bulletin officiel du ministère concerné. Elles sont présentées ici par ordre de préséance.

Nous avons retenu les distinctions auxquelles peuvent donner droit des actions spéléologiques (il n'est pas prévu de Médaille militaire ou de Mérite maritime au titre de la spéléologie).

Seuls les trois ordres nationaux, la Légion d'Honneur, l'Ordre national du Mérite et la Médaille militaire comportent un protocole pour la remise des distinctions. Toutefois, il est recommandé que la remise de toute distinction officielle soit effectuée par une personnalité, afin de rendre l'acte plus solennel :

- ministre ou membre de son cabinet
- parlementaire
- préfet ou sous-préfet
- président de Conseil régional ou de Conseil général
- conseiller général
- maire
- directeur régional ou départemental de la Jeunesse et des Sports ou du ministère concerné
- président du Comité national olympique et sportif
- titulaire dans un grade élevé de la distinction remise.

Toutes les distinctions officielles comportent un diplôme et un insigne. Si le diplôme est décerné gratuitement par l'autorité qui décerne le titre, en général l'achat de l'insigne reste à la charge du bénéficiaire.

1.1. LES ORDRES NATIONAUX ET MINISTERIELS

1.1.1. Ordre de la Légion d'Honneur

Créée en 1802, cette distinction récompense « des mérites *éminents*, civils ou militaires ». Le ministère de la Jeunesse et des Sports dispose d'un modeste contingent au titre des sports.

Échelons

- trois grades chevalier, officier, commandeur
- deux dignités grand officier, grand croix

Conditions (sauf services exceptionnels)

- chevalier 20 ans de services publics (fonctionnaire) ou 25 ans d'activités professionnelles (non fonctionnaire)
- officier être chevalier depuis 8 ans dans tous les cas, enquête de moralité et d'honorabilité.

Promotions Pâques, 14 juillet, 31 décembre.

Contingent annuel à titre civil

- chevaliers 1 140 (dont 24 alloués au ministère de la Jeunesse et des Sports)
- officiers 384 (dont 3 alloués au ministère de la Jeunesse et des Sports).

1.1.2. Ordre national du Mérite

Cet ordre a été créé en 1963 pour regrouper tous les anciens ordres du Mérite, qui ont alors été supprimés, sauf, en raison de leur ancienneté et de leur prestige, les Palmes académiques, le Mérite maritime, le Mérite agricole et les Arts et Lettres (voir ci-après).

Parmi ces ordres du Mérite disparus, effectivement supprimés le 1^{er} janvier 1965, ceux ayant pu concerner la spéléologie sont :

- le Mérite de la Santé publique (créé en 1938, succédant lui-même à la Médaille d'honneur de l'Hygiène public) ;
- le Mérite touristique (créé en 1949) ;
- le Mérite sportif (créé en 1956, voir § 1.2.2.) ;
- le Mérite civil du ministère de l'Intérieur (créé en 1957).

L'Ordre national du Mérite est destiné à récompenser «des mérites *distingués*, civils ou militaires ». Le ministère de la Jeunesse et des Sports dispose d'un petit contingent au titre des sports.

Échelons

- trois grades chevalier, officier, commandeur
- deux dignités grand officier, grand croix

Conditions (sauf services exceptionnels)

- chevalier 15 ans de services ou d'activité
- officier être chevalier depuis 7 ans
- commandeur être officier depuis 5 ans

Promotions 1^{er} mai, 1^{er} novembre.

Contingent annuel à titre civil (en 1995)

- chevaliers 3 344 (dont 60 alloués au ministère de la Jeunesse et des Sports)
- officiers 877 (dont 14 alloués au ministère de la Jeunesse et des Sports)
- commandeurs 173 (dont 2 alloués au ministère de la Jeunesse et des Sports).

1.1.3. Les Ordres ministériels

Si la Médaille de la Jeunesse et des Sports nous est naturellement accessible puisqu'elle est décernée par notre ministère de tutelle, d'autres distinctions ministérielles, et plus prestigieuses, sont également accessibles aux spéléologues. Trois des anciens ordres du Mérite maintenus lors de la refonte de 1963 peuvent concerner la spéléologie.

Ordre des Palmes Académiques

L'ordre a été créé en 1955, mais la distinction remonte à 1808. Elle récompense des services rendus à l'enseignement. Elle est placée sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Cependant, le ministère de la Jeunesse et des Sports dispose non pas d'un contingent mais d'une allocation variable au titre de l'enseignement sportif.

Grades chevalier, officier, commandeur.

Conditions (enseignement sportif)

- chevalier être âgé de 35 ans, réunir 15 ans d'activités professionnelles et être titulaire de la Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports (non fonctionnaires) ou être âgé de 35 ans et réunir 15 ans de services publics (fonctionnaires)
- officier être âgé de 40 ans, avoir 5 ans d'ancienneté comme chevalier et la Médaille d'or J. et S. (non fonctionnaires) ou être âgé de 40 ans et avoir 5 ans d'ancienneté comme chevalier (fonctionnaires).
- commandeur être âgé de 45 ans, avoir 5 ans d'ancienneté comme officier.

Promotions 1^{er} janvier (non fonctionnaires), 14 juillet (fonctionnaires).

Contingent annuel total (en 1995)

- chevaliers 1 165 (1^{er} janvier) et 6 205 (14 juillet), dont 10 à 15 alloués au ministère de la Jeunesse et des Sports
- officiers 343 et 2 211, dont 2 à 5 alloués au ministère de la Jeunesse et des Sports
- commandeurs 62 et 223, dont 1 alloué au ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ordre du Mérite agricole

Créé en 1883, l'ordre récompense les personnes ayant rendu des services éminents à l'agriculture et à son développement. Il est placée sous la tutelle du ministère de l'Agriculture.

Grades chevalier, officier, commandeur.

Médailles et distinctions honorifiques

Conditions

- chevalier être âgé de 30 ans, justifier de 15 ans de services rendus à l'agriculture
- officier être chevalier depuis 5 ans et avoir des titres nouveaux.

Promotions 1^{er} janvier et 14 juillet.

Contingent annuel

- chevaliers 3 200
- officiers 800
- commandeurs 60

Ordre des Arts et Lettres

Créé en 1957, l'ordre récompense les personnes qui se sont distinguées par leurs créations dans le domaine artistique ou littéraire, ou pour la contribution qu'elles ont apportée au rayonnement des arts et des lettres en France et dans le monde. Il est géré par le ministère de la Culture.

Grades chevalier, officier, commandeur.

Conditions

- chevalier être âgé de 30 ans
- officier être chevalier depuis 5 ans.

Promotions : 1^{er} janvier et 14 juillet.

Contingent annuel

- chevaliers 375
- officiers 110
- commandeurs 40

1.2. LES MEDAILLES

Moins prestigieuses et plus accessibles que les ordres nationaux, les médailles des services de l'État sont régies par des règles d'attribution et un protocole beaucoup plus simples. Notons que le ministère de l'Environnement n'a pas encore créé de récompense spécifique.

1.2.1. Médaille pour actes de courage et dévouement

Créée en 1820. Les préfets, par délégation du ministre de l'Intérieur, peuvent décerner les récompenses suivantes pour des traits de courage et de dévouement :

- Lettre de félicitations
- Médaille de bronze
- Médaille d'argent de 2^{ème} classe
- Médaille d'argent de 1^{ère} classe
- Médaille de vermeil
- Médaille d'or.

Chaque année, environ 400 récompenses sont accordées.

1.2.2. Médailles d'honneur décernées par le Gouvernement

Un distinguo protocolaire subtile leur confère un rang légèrement subalterne par rapport à la précédente.

Médaille des Eaux et Forêts

Créée en 1883.

Médaille de la Jeunesse et des Sports

Historique

La Médaille d'honneur de l'Éducation physique (bronze, argent, or) a été créée le 4 mai 1929. Elle est devenue le 27 novembre 1946 Médaille d'honneur de l'Éducation physique et des Sports, puis Médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports le 6 juillet 1956, en même temps qu'était créé l'Ordre du Mérite sportif mentionné plus haut.

Cet ordre comportait trois grades : chevalier, officier, commandeur. À sa création, les médaillés d'argent de l'E.P.S. ont été assimilés à titre transitoire aux chevaliers de l'Ordre et les médaillés d'or aux officiers. Il fut supprimé et remplacé par l'Ordre national du Mérite le 3 décembre 1963.

La Médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports est devenue le 14 octobre 1969 l'actuelle Médaille de la Jeunesse et des Sports.

Pour être complet sur ce ministère, mentionnons la Lettre de félicitations pour services rendus à la cause de la Jeunesse et des Sports. Elle a été créée en 1988 pour pallier l'insuffisance du quota de Médailles de bronze (très peu utilisée, elle est en désaffection).

[On trouve un historique complet dans AVENIR J. & S. n°15 (1996).]

Définition

Destinée à récompenser les services rendus à la cause de la Jeunesse et des Sports, elle comporte trois catégories de bénéficiaires :

- les dirigeants
 - les cadres techniques
 - les athlètes.
- Échelons : bronze, argent, or.
 - Conditions :
 - bronze 8 ans d'activité
 - argent être titulaire de la Médaille de bronze depuis 4 ans
 - or être titulaire de la Médaille d'argent depuis 8 ans.

La Médaille peut être décernée, à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté à l'un des échelons en raison de la qualité particulière des services rendus. Elle peut être attribuée à des ressortissants étrangers.

- Promotions : 1^{er} janvier et 14 juillet.
- Plusieurs contingents par échelon et par promotion :
 - national
 - régional/départemental
 - ministère de la Défense
 - ministère de l'Intérieur.
- Contingent total annuel :
 - bronze 4 000
 - argent 1 500
 - or 500

La Médaille est décernée par le ministre par voie d'arrêté, après avoir consulté un Comité national de 21 membres chargé d'examiner les candidatures.

Analyse des effectifs

L'Annexe I présente la liste de médaillés de la Jeunesse et des Sports qu'une recherche laborieuse nous a permis de recenser. Nous en avons retrouvé une centaine ,mais il y en a sans doute bien davantage. Les "dorés" sont aussi nombreux que les "argentés".

Avec le recul du temps, le choix des médaillés peut être subjectivement discuté :

- des promotions copieuses alternent avec des années creuses ou même vides ;
- à grade identique, les mérites sont très inégaux ;
- des contributions remarquables et de longue haleine ne sont pas ou mal récompensées ;
- des mérites assez minces sont grassement récompensés ou très rapidement ;
- le copinage est présent, le népotisme et même l'autoproclamation parfois ;
- très peu de femmes (8 dont 2 membres du personnel de la FFS).

À consulter

- Service des Distinctions honorifiques
Ministère de la Jeunesse et des Sports
78 rue Olivier-de-Serres
75739 Paris cedex 15
tél. 01 40 45 94 72 (Médaille J. et S.)
tél. 01 40 45 92 65 (Légion d'Honneur, Mérite, Palmes académiques).
- Fédération française des médaillés Jeunesse et Sport. (et ses comités régionaux et départementaux)
- même adresse
- bulletin trimestriel *Le médaillé de la Jeunesse et des Sports*.

Médaille régionale, départementale et communale

Elle remplace depuis 1987 la Médaille départementale et communale. Son attribution est déconcentrée à l'initiative des préfets.

Contingent : 9 000 à 12 000 par an.

1.3. MODE D'EMPLOI

De manière générale, les demandes de distinctions officielles sont adressées aux chancelleries pour les ordres et aux ministères ou préfetures pour les médailles. Des formulaires y sont disponibles.

Chaque année, le ministère de la Jeunesse et des Sports envoie à la FFS, aux bons soins du président, un dossier pour les demandes de Médailles J. et S., ainsi que pour la Légion d'Honneur, l'Ordre du Mérite et les Palmes académiques au titre des sports, que le ministère se charge d'acheminer ensuite. Cette filière est probablement plus efficace que la demande directe auprès de la chancellerie de ces ordres, vu l'afflux des demandes. Le siège fédéral peut vous procurer les formulaires de demandes.

Les clubs et comité spéléologiques locaux souhaitant demander une distinction pour un de leurs membres (il est possible, quoique inélégant, de demander une récompense pour soi-même) ont deux possibilités : ils peuvent effectuer l'ensemble des démarches par eux-mêmes ou en confier le soin à la FFS. Dans le deuxième cas, un trop grand nombre de demandes imposera au président de faire des choix (cela ne s'est pas encore produit !) car il n'est pas raisonnable de transmettre trop de demandes à la fois.

Une distinction, une médaille a exactement la même valeur quel que soit l'organisme qui en fait la demande.

2. LES DISTINCTIONS FEDERALES

Nos règlements prévoient deux dignités fédérales : Président d'honneur et Membre d'honneur, et sont par ailleurs extrêmement laconiques à leur sujet.

2.1. *PRESIDENT D'HONNEUR*

2.1.1. Historique

« *REGLEMENT INTERIEUR, ART. 10*

[...] Le Président d'honneur assiste aux réunions du comité directeur avec voix consultative. »

C'est la seule mention dans nos textes. Nous en déduisons qu'il peut exister un Président d'honneur et un seul. Les modalités de sa désignation ne sont pas précisées.

Habituellement, le ou les Présidents d'honneur d'une association ont un titre purement honorifique, correspondant approximativement à nos Membres d'honneur. I n'en va pas de même à la FFS. Par tradition, notre Président d'honneur présidait le conseil de discipline de la FFS, jusqu'à la refonte du règlement disciplinaire en 1994. Outre les réunions de comité directeur et par tradition toujours, il siège aux côtés du bureau dans les assemblées générales fédérales avec voix consultative. Il reçoit les mêmes informations que les membres du comité directeur.

Il est donc admis que le Président d'honneur joue un rôle permanent dans le fonctionnement fédéral, un rôle qui l'apparente à une autorité morale et à un médiateur. Cela peut justifier qu'il n'y ait qu'un seul titulaire à la fois, et le distingue nettement des Membres d'honneur. Cependant, pour accéder à cette dignité, il ne peut suffire d'avoir « rendu des services signalés à la spéléologie » comme pour les Membres d'honneur (ci-après) : il est nécessaire également d'avoir grandement servi la fédération elle-même.

2.1.2. Dispositions

Afin de clarifier la désignation et le rôle du Président d'honneur, le comité directeur fédéral a adopté le 19 octobre 1997 les principes suivants :

1. La FFS peut nommer un Président d'honneur.
2. C'est une personne qui a rendu des services éminents à la Fédération française de spéléologie.
3. Il n'existe qu'un titulaire de cette distinction à la fois.
4. Il est désigné par vote de l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.
5. Il est désigné à vie.
6. Il ne peut briguer aucun mandat électif fédéral national.
7. Il assiste aux réunions de comité directeur et aux assemblées générales avec voix consultative (cf. R.I., Art. 10). À ce titre, il reçoit les mêmes informations que les membres du CD.
8. Il annonce la nomination des Membres d'honneur.
9. Il annonce et remet les prix fédéraux.
10. Il est dispensé de cotisation.
11. Il reçoit gratuitement les périodiques de la FFS *Spelunca* et *Karstologia* ainsi que *Spelunca-Mémoires*.
12. Il jouit par ailleurs de toutes les prérogatives d'un membre actif individuel.

2.2. *MEMBRES D'HONNEUR*

2.2.1. Historique

Les seules mentions dans les textes fédéraux sont les suivantes :

« *STATUTS, ART. 2*

La Fédération [...] comprend également, à titre individuel, [...] des Membres d'honneur. »

« *REGLEMENT INTERIEUR, ART. 2*

La Fédération se compose de :

[...]

3. Membres d'honneur : ce sont des personnes qui ont rendu des services signalés à la spéléologie. Les Membres d'honneur doivent accepter explicitement cette dignité qui leur est proposée par le comité directeur. Ils ne payent pas de cotisation. »

Nous en inférons qu'ils sont membres actifs individuels et qu'ils sont désignés à vie. Par tradition (ce n'est écrit nulle part), les Membres d'honneur sont abonnés gracieusement à *Spelunca*.

L'Annexe I présente la liste complète des Membres d'honneur de la FFS depuis l'origine (1963). Leur nombre a toujours été compris entre 10 et 16. Il y a donc une volonté très nette de réserver cette distinction à des personnes très méritantes, constituant une élite de la spéléologie. Parmi les 35 personnes distinguées, on observe un heureux mélange entre de grands explorateurs (surtout parmi les plus anciens), des scientifiques renommés et des administrateurs dévoués, ces trois dimensions n'étant heureusement pas exclusives l'une de l'autre.

On remarque deux cohortes bien distinctes : ceux nés avant 1914, et ceux de la tranche 1925-1941. Notons l'absence de femme et la présence de 6 étrangers. 19 personnes au moins, dont les 16 premières, ont été désignées pour des contributions antérieures à l'existence de la FFS. On ne trouve qu'un ancien président de la FFS, aucun ancien secrétaire général ou trésorier.

Les candidatures procèdent souvent d'une initiative locale destinée à saluer un vétéran dont les mérites sont éclatants à l'échelle régionale (et parfois, mais pas toujours, au niveau national). Ce système n'est pas le meilleur car il donne l'impression que la fédération n'est pas capable de reconnaître d'elle-même les mérites de ses meilleurs serviteurs. Une habitude s'est amorcée en 1990, qu'on a souhaité interrompre en 1993 (puis en 1996) avant qu'elle ne devienne une tradition : celle de nommer systématiquement chaque année le "régional de l'étape" à l'occasion du rassemblement FFS. Cela aurait amené une inflation et une inégalité des effectifs.

2.2.2. Dispositions

Jusqu'en 1980, les noms des Membres d'honneur figuraient dans *Spelunca* avec la liste des responsables fédéraux nationaux. Pourtant, plusieurs de ceux qui sont disparus n'ont laissé aucune empreinte dans la mémoire collective de la spéléologie. C'est un "honneur" bien fragile. Afin de clarifier la désignation et le rôle des Membres d'honneur, le comité directeur fédéral a adopté le 19 octobre 1997 les principes suivants :

Définition

Peut être nommée Membre d'honneur de la FFS toute personne ayant rendu des services éminents à la spéléologie, que ce soit comme explorateur de haut niveau, comme animateur de la vie fédérale (dirigeant, enseignant ou simple bénévole) comme scientifique ou comme technicien, et plus généralement toute personne ayant oeuvré de manière désintéressée au développement et au rayonnement de notre discipline.

Désignation

Les Membres d'honneur sont nommés par le comité directeur de la FFS sur proposition d'un de ses membres ou d'un CDS ou CSR, après examen d'un rapport présentant les états de services du candidat. La personne distinguée doit accepter explicitement cette dignité. Elle est désignée à vie. Il n'y a pas de *numerus clausus* mais le comité directeur doit marquer la volonté de maintenir le haut niveau de cette distinction et de ne pas la dévaluer en la multipliant.

Il n'y a pas de protocole, néanmoins la nomination d'un nouveau Membre d'honneur prendra un tour plus solennel si elle est proclamée en assemblée générale, si possible en présence de l'impétrant. Afin de revaloriser cette distinction aux yeux de nos adhérents et d'en laisser une trace définitive, toute nomination doit être annoncée dans *Spelunca*, accompagnée d'une notice sur le personnage. De même, le décès d'un Membre d'honneur fera systématiquement l'objet d'un éloge dans *Spelunca*.

Prérogatives

Les Membres d'honneur sont dispensés de cotisation fédérale. Ils reçoivent gratuitement les périodiques de la FFS *Spelunca* et *Karstologia* ainsi que *Spelunca-Mémoires*. Ils jouissent par ailleurs de toutes les prérogatives d'un membre actif individuel et peuvent notamment briguer tout mandat électif fédéral.

3. AUTRES ORGANISMES SPELEOLOGIQUES ET SPORTIFS

3.1. LES ORGANISMES SPELEOLOGIQUES INTERNATIONAUX

L'Union Internationale de Spéléologie (UIS) ne précise rien dans ses statuts quant aux titres qu'elle pourrait décerner. Cependant, plusieurs personnes ont été nommées Présidents d'honneur, dont Bernard GEZE.

La Fédération spéléologique de la communauté européenne (FSCE) prévoit la possibilité de décerner des "titres d'honneur" à ses anciens délégués.

3.2. LES ORGANISMES SPELEOLOGIQUES TERRITORIAUX ET LOCAUX

En toute indépendance vis-à-vis de la FFS, les comités spéléologiques régionaux, les comités départementaux de spéléologie et les clubs ont la possibilité de créer des distinctions et récompenses, soit analogues à celles décernées par la FFS (Président d'honneur, Membre d'honneur, prix divers...), soit sous toute autre forme à leur libre initiative. Il en existe déjà divers exemples, qu'il serait impossible d'inventorier ici.

3.3. AUTRES ORGANISMES SPORTIFS

Tout comme la FFS, des fédérations proches de la nôtre (Club Alpin Français, fédérations de plongée, montagne et escalade, canoë-kayak, randonnée pédestre) délivrent des titres d'honneur, qui peuvent éventuellement échoir à des spéléologues ou canyonnistes.

4. LES PRIX

Petit Larousse :

« *Récompense décernée à quelqu'un pour son mérite ou son excellence dans une discipline intellectuelle, un art, une technique, etc.* »

Un prix est décerné par un organisme public ou privé. Les lauréats sont choisis par un jury conformément à un règlement. La récompense est généralement une somme d'argent. Les prix font l'objet d'une démarche volontaire, puisque l'on fait acte de candidature. Cependant, le mérite des lauréats est d'autant mieux reconnu que le prix est rare. En général, le montant du prix en espèces n'est pas le premier objectif des candidats. Ces prix peuvent être décernés soit à un individu, soit à un groupe de personnes. Il n'est pas possible d'entrer dans les détails pour chaque prix (règlement, modalités d'attribution, nature des récompenses, etc.). Le siège de la FFS pourra éventuellement fournir des renseignements complémentaires.

4.1. LES PRIX FEDERAUX

Ils sont traditionnellement décernés tous les deux ans au cours des congrès fédéraux (années paires). Ils sont annoncés 6 mois à l'avance dans *Spelunca*, avec un résumé du règlement. Tout membre ou groupement spéléologique affilié à la FFS peut concourir en adressant sa candidature au siège fédéral.

4.1.1. Prix Martel - de Joly

É.-A. MARTEL créa un prix d'hydrogéologie et en confia la gestion à la Société de Géographie de Paris. Ce prix a plusieurs fois été attribué à des spéléologues (voir Annexe III).

Le Touring-Club de France créa en 1939 un prix de spéléologie en hommage à É.-A. MARTEL (à ne pas confondre avec le prix précédent). Attribué épisodiquement depuis 1939, ce prix est destiné à récompenser des travaux spéléologiques. Décerné conjointement par le TCF et la FFS depuis 1973, il est tombé en désuétude. La FFS a obtenu en 1982 que le TCF lui remette le soin de décerner seule ce prix.

Le prix Robert-de-Joly a été créé par la FFS en 1964 (Sp. 1964-2 p.55). Il récompense l'activité d'exploration spéléologique d'un club ou groupe de clubs français.

La FFS a décidé de confondre le Prix Martel de Spéléologie et le Prix Robert-de-Joly en un seul Prix Martel-de-Joly en 1982. Il récompense l'activité d'un spéléologue ou d'un club qui aura réalisé une exploration exceptionnelle ou oeuvré à l'évolution de la spéléologie.

4.1.2. Prix Frédérik-Hammel

Créé en 1990 par la FFS grâce à une dotation importante du père de F. HAMMEL, spéléologue mort dramatiquement dans un gouffre du massif de la Pierre-St-Martin en 1988, il a pour objet de récompenser des travaux novateurs dans le domaine du secours souterrain et de la prévention des accidents spéléologiques (Annexe 3).

4.2. L'ACADEMIE DES SPORTS

L'Académie des Sports, créée en 1905, est composée de 50 hautes personnalités du sport, des arts, des lettres, de la politique. Un spéléologue (au moins) en a fait partie : H.-P. GUERIN. Elle attribue chaque année divers diplômes et médailles et 15 prix. Parmi ceux-ci :

- le *Prix Henry-Deutsch-de-la-Meurthe* récompense un sportif français ayant accompli un fait pouvant entraîner un progrès matériel, scientifique ou moral pour l'humanité ;
- le *Prix de la ville de Paris* récompense un sportif français auteur d'un acte sportif révélateur de qualités humaines exceptionnelles ;
- le *Prix du meilleur éducateur ou dirigeant sportif* récompense leur talent, leur travail ou leur dévouement ;
- le *Prix de l'Aventure sportive* récompense l'auteur d'un exploit sportif à caractère exceptionnel.

N. CASTERET reçut en 1924 la grande Médaille d'or de l'Académie.

4.3. FONDATION DE LA VOCATION

La Fondation Marcel-Bleustein-Blanchet pour la Vocation, créée en 1960, délivre chaque année 20 bourses dans les domaines des sciences, arts, lettres et musique, à des personnes « ressentant une véritable vocation dont elles ont fait la preuve par un début de réalisation ». Michel SIFFRE et Francis LE GUEN en ont été lauréats.

4.4. AVENTURE

La Guilde du Raid délivre chaque année une Dotation Nationale de l'Aventure à plusieurs personnes. Pour être admis dans la Société des Explorateurs, il faut être parrainé par un des membres.

4.5. FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

FNE regroupe la plupart des associations nationales et locales de protections de la nature (la FFS en est membre). Son assemblée générale décerne chaque année deux prix. Le "Hérisson de cristal" récompense une personne ou un organisme ayant agi de manière exemplaire en faveur de la protection de l'environnement. Le "Hérisson de plomb" sanctionne un pollueur ou tout autre destructeur de l'environnement. Les lauréats sont choisis parmi les candidats présentés par les associations membres.

4.6. LES PRIX D'ENTREPRISES

Des entreprises publiques ou privées ont créé des prix nationaux ou internationaux destinés à distinguer des réalisations ou des performances exceptionnelles, notamment dans deux domaines qui nous concernent : l'aventure et l'environnement. Le siège fédéral reçoit plus ou moins régulièrement les annonces de certains de ces prix.

4.6.1. Entreprises et aventure

Les Bornes IGN de l'Aventure, très recherchées et médiatisées, récompensent chaque année l'auteur d'un exploit de haut niveau dans chacune des catégories : Terre, Eau, Air, ainsi qu'une super-borne pour le super-aventurier de l'année. Plusieurs spéléologues ont déjà été cités et ont manqué de peu la "borne".

Citons aussi, sans être exhaustif, deux prix internationaux particulièrement connus : le prix Polartec (Polartec Challenge) et surtout les prix Rollex à l'esprit d'entreprise, créés en 1976, qui récompensent les pionniers dans les domaines de la science, de l'exploration et de l'environnement. Trois catégories : Sciences appliquées et inventions / Exploration et découvertes / Environnement. Des spéléologues en ont été lauréats (C. TOULUMDJIAN, J.-F. PERNETTE).

4.6.2. Entreprises et environnement

Les principaux prix, assortis de dotations importantes, sont les suivants :

- *Prix Henry Ford* pour la protection de la nature et du patrimoine, en association avec le Fonds français pour la nature et l'environnement. Quatre catégories nationales : Environnement / Patrimoine / Technique de protection de l'Environnement / Projets jeunes ; et un grand prix européen.
- *Grand Prix AEG Environnement* (déjà remporté par des spéléologues).
- les *Lauriers de l'Environnement*, créés par l'hebdomadaire *Le Point* et DuPont de Nemours, en association avec le ministère de l'Environnement (déjà remporté par des spéléologues).

De nombreuses entreprises ont créé une fondation d'entreprise dédiée à la protection de l'environnement, en relation plus ou moins étroite avec leur domaine d'activité : Total, Rhône-Poulenc, Procter & Gamble, Gaz de France, La Redoute... La fondation encourage les initiatives privées des particuliers et des associations par la remise de prix ou le financement de projets. Ces récompenses s'adressent plus volontiers à des ensembles de personnes regroupées autour d'un projet qu'à des individus.

5. AUTRES FORMES DE DISTINCTIONS

5.1. ORGANISMES SPORTIFS

Le Comité national olympique et sportif français envoie chaque année à l'Académie internationale olympique (Olympie, Grèce) de jeunes sportifs proposés par les fédérations. Un spéléologue au moins, J.-Y. PERIER, y a participé en 1992.

Mentionnons pour mémoire la qualification d'athlète de haut niveau, délivrée par le ministère. Ce n'est pas une distinction mais un statut, inaccessible aux spéléologues dans sa forme actuelle car réservé aux compétiteurs.

5.2. LE QUID

Cet ouvrage annuel très populaire consacre une page entière à notre discipline. L'éditeur sollicite chaque année la FFS, en même temps qu'un spéléologue indépendant, pour corriger et compléter chaque rubrique de l'article. Outre la spéléométrie et diverses autres statistiques, l'article comporte une rubrique « Les spéléologues les plus connus » qui mentionne quarant-six français et une soixantaine d'étrangers (voir Annexe IV). Il semble que beaucoup de spéléologues en vue soient très sensibles à leur présence dans cet inventaire, ou à leur absence.

C'est de fait actuellement le seul témoignage des mérites spéléologiques individuels porté régulièrement à la connaissance du grand public. Cela occupe une position intermédiaire, à mi-chemin entre la dignité de Membre d'honneur de la FFS, élitiste (moins de 20 personnes), et la Médaille de la Jeunesse et des Sports, plus accessible (plus d'une centaine).

5.3. DIVERS

De nombreux cercles savants ou littéraires, académies et sociétés délivrent des diplômes d'honneur. Quelques exemples :

L'Institut de France et l'Académie française délivrent chaque année des quantités de prix dans les domaines les plus divers. Par exemple le mystérieux Prix Osiris de l'Institut, récompensant « la découverte de l'oeuvre la plus remarquable dans les sciences, les lettres, les arts et l'industrie », dont l'attribution annuelle relève à tour de rôle de chacune des cinq académies.

La Société de Géographie de Paris, déjà citée à propos du Prix Martel, remet chaque année diverses récompenses. Norbert CASTERET (grande Médaille d'or) et Richard MAIRE notamment ont été distingués.

La prestigieuse Académie des Jeux floraux de Toulouse a compté parmi ses "mainteneurs" (membres) Albert VANDEL et Norbert CASTERET.

L'Ordre du Mérite poétique est délivré par l'Académie des Poètes classiques. Ralph PARROT fut commandeur de l'Ordre et mainteneur de l'Académie.

6. DES MODALITES D'ATTRIBUTION, DES CRITERES ET DE LEUR BON USAGE

6.1. ÉCHELON GEOGRAPHIQUE

Les mêmes distinctions officielles (ordres nationaux et ministériels, médailles ministérielles), avec la même valeur, peuvent être sollicitées au niveau national par la fédération, au niveau régional par le CSR, départemental par le CDS, local par le club, et même par un individu.

La prise en compte d'une demande de distinction par la fédération implique des mérites nationaux, c'est-à-dire rejaillissant sur l'ensemble de la communauté spéléologique nationale. Sinon, il est normal que la démarche soit effectuée par l'échelon géographiquement le plus concerné.

Les demandes adressées à la fédération par une structure locale doivent comporter le cursus spéléologique détaillé du postulant, que ce soit pour un titre fédéral ou pour une distinction officielle.

Par contre, les distinctions officielles demandées par les clubs, CDS et CSR n'ont pas à être contrôlées par la FFS. Ces structures sont donc totalement indépendantes dans ce domaine. Il est néanmoins souhaitable, comme certaines d'entre elles ont pris l'habitude de le faire, d'en informer la fédération afin qu'elle mette à jour ses fichiers.

6.2. HIERARCHIE DES RECOMPENSES

S'il existe des règles de préséance entre les distinctions officielles, rien n'autorise à établir une relation hiérarchique ou une filiation entre ces dernières et les distinctions fédérales. Il n'y a pas de cursus qui commencerait par la Médaille de bronze J. et S. et s'achèverait par la Légion d'Honneur en passant par le Mérite agricole et le titre de Membre d'honneur de la FFS (et encore, il y a beaucoup plus de chevaliers de la Légion d'Honneur que de commandeurs du Mérite agricole).

Les titres doivent leur prix à leur rareté et à la nature de l'autorité qui les décerne. Dans l'absolu, la Légion d'Honneur obtenue au titre de la spéléologie vaut mieux que l'insigne-souvenir du spéléo-club de Saint-Cucufa.

Si l'on voulait néanmoins tenter d'esquisser une classification monstrueuse (autant croiser des choux avec des navets !), en associant la qualité et/ou la quantité croissante des mérites à la rareté du titre, cela pourrait donner par exemple :

- 1° Médaille J. et S. (bronze, argent)
- [2° *Quid*]
- 3° Médaille J. et S. (or)
- 4° Ordre ministériel (Palmes académiques, Arts et Lettres, Mérite agricole)
- 5° Membre d'honneur
- 6° Ordre national du Mérite
- 7° Légion d'Honneur

On se heurterait immédiatement à l'objection supplémentaire que les titres fédéraux (principalement Membre d'honneur), pour rares qu'ils soient, n'ont de valeur qu'à l'intérieur du cercle très restreint de la spéléologie. Et encore, la grande majorité des adhérents ignorent tout de ces Membres d'honneur. Alors que les distinctions officielles se portent à la boutonnière.

6.3. LES CRITERES DE MERITE

L'objet de la démarche est de reconnaître publiquement les mérites d'une personne, qu'il s'agisse d'une action d'éclat isolée et ponctuelle, d'une longue contribution spécialisée ou encore d'un ensemble d'interventions dans divers domaines.

Le bénévolat, valeur associative par excellence, doit être mis en avant. Mais celui qui agit dans un cadre professionnel peut aussi rendre des services notables.

Un grand explorateur qui aura passé sa vie à se faire plaisir peut être jugé moins méritant qu'un obscur bénévole désintéressé et tout entier dévoué à la cause fédérale! Certes, cependant l'explorateur égoïste – s'il existe – même s'il n'agit pas au profit de la communauté spéléo, oeuvre pour le prestige de notre discipline. On peut en dire autant d'un scientifique ou d'un littérateur, etc., qui travaillent au succès de leurs projets personnels et, ce faisant, valorisent la spéléologie.

Est-il plus méritoire de faire avancer la science ou de faire progresser les techniques ? Est-il plus digne de reconnaissance, celui qui accomplit une action d'éclat retentissante ou celui qui s'honore de 30 ans de bons, loyaux et discrets services ? Ces questions n'ont pas de sens. Il est aussi peu judicieux de graduer des mérites selon leur nature que sur des critères quantitatifs.

6.4. CONCLUSION

Il ne faut pas s'enfermer dans des barèmes, ni pour évaluer un mérite, ni pour déterminer sa récompense.

Les seuls critères acceptables sont les plus simples, quoiqu'impossibles à paramétrer :

- un critère extensif
 - avoir servi la cause de la spéléologie ;
 - ou avoir servi la fédération, donc ses adhérents (l'idéal étant les deux à la fois).
- un critère intensif
 - la quantité et la qualité des services rendus.

Afin de chercher qui récompenser et de définir la récompense adaptée, il est souhaitable de prendre en considération l'ensemble des distinctions possibles et d'avoir en mémoire l'ensemble des personnes déjà récompensées. Seule une vision globale, et inévitablement subjective, sera satisfaisante.

Par tradition, les demandes de médailles et distinctions officielles au titre de la FFS relèvent du domaine réservé du président fédéral. Celui-ci s'entoure des avis qu'il juge utiles. En pratique, il a été créé au sein du bureau et de manière tout-à-fait informelle un poste d'observation des distinctions comportant les points suivants :

- une revue annuelle des distinctions honorifiques (incluse dans le calendrier des tâches du Bureau) et le dépôt de demandes aux administrations concernées pour chaque promotion ;
- une projection sur les années à venir pour les titres les plus élevés ;
- la tenue par le secrétariat du siège
 - d'un registre des personnes distingués et médaillées ;
 - d'un dossier sur les formulaires et modalités de demandes.

7. POUR OU CONTRE UNE NOUVELLE DISTINCTION FEDERALE

La création d'une distinction fédérale spécifique comme, par exemple, une "Médaille d'honneur de la Fédération Française de Spéléologie" peut être envisagée. Elle est parfois réclamée.

7.1. COMMENT LA SITUER ?

Le large éventail de distinctions présenté précédemment permet de récompenser tous les niveaux de mérite, du modeste bénévole local à la grande figure nationale, quelles que soient la nature, la durée, l'ampleur, l'aire géographique de son action, et cela dans tous les domaines spéléologiques : sportif, scientifique, dirigeant, enseignant, culture, agriculture, secours, etc.

Il sera difficile de positionner de manière originale une distinction nouvelle parmi un dispositif aussi riche, sauf à combler une lacune dans le secteur de l'environnement et plus particulièrement de la protection de la nature. Le domaine spécifique de la protection et de la valorisation du patrimoine entre dans les préoccupations du Conservatoire du milieu souterrain, lequel nourrit l'idée d'une distinction fédérale (prix, diplôme... ?), en chocolat pour le moment. Mais ce n'est même pas encore un projet !

7.2. UNE MISE EN OEUVRE DELICATE

Les adhérents attendront légitimement des garanties de transparence et d'équité quant au choix des médaillés. Cela implique de définir clairement qui fait les choix et comment. On se heurtera alors à des difficultés d'ordre pratique.

Ou bien l'on considère l'assemblée générale ou le comité directeur (ou le bureau) suffisamment disponibles et compétents pour tenir le rôle de jury, ou bien on instaure un comité (une commission de plus) chargé d'examiner les candidatures et de désigner les lauréats. Dans les deux cas, on ne pourra faire l'économie d'un règlement (un de plus) précisant les critères et les règles d'attribution.

Cela entraînerait inévitablement des débats interminables parmi les fédérés, d'abord sur les décideurs, puis sur les décisions (Pourquoi X et pas Y ? Pourquoi X d'abord et Y après ?) ; suivis d'interpellations du bureau, de recours, de demandes d'explications sur les choix retenus, sur les critères appliqués, sur la composition du jury ; suivis d'exigences de quotas par région, par domaine de pratique, par sexe, âge, race, religion, etc.

L'apparente opacité du système actuel concernant les distinctions officielles (domaine réservé du président), ou au contraire le laconisme statutaire de la désignation des Membres d'honneur n'ont jamais déclenché de querelle !

7.3. COMMENTAIRES

Il serait judicieux de commencer par tirer le meilleur parti des ressources à notre disposition.

Non seulement les distinctions proprement fédérales mais aussi toutes les distinctions et médailles officielles peuvent revêtir un caractère fédéral, dans la mesure où la FFS prend l'initiative de leur attribution. Rappelons qu'une distinction fédérale, si haute soit-elle, n'a pas de signification en dehors du milieu fédéral, d'autant que l'éventuel insigne correspondant ne peut être porté qu'en privé ou dans les réunions des membres de la fédération concernée, tandis qu'une médaille officielle est reconnaissable et peut être arborée en public.

Il convient alors pour la direction fédérale de s'emparer du dispositif actuel et de faire des demandes judicieuses pour tous les types de récompenses qui nous sont théoriquement accessibles, dans tous les échelons et à chaque promotion. Cela devrait suffire à valoriser comme nous le souhaitons nos adhérents et la spéléologie.

Par contre, sans rien créer de formel, il n'est pas interdit de saluer les réalisations ou contributions remarquables des spéléologues, sous la forme d'un message de félicitations officiel, adressé à l'intéressé par courrier du président sur décision du comité directeur, avec mention dans le compte rendu de séance et éventuellement publication dans *Spelunca* afin que nul n'en ignore.

ANNEXE I

TITULAIRES DE DISTINCTIONS ET MEDAILLES NATIONALES

Ces quelques noms, qui représentent sans doute incomplètement les personnes distinguées au titre de la spéléologie, sont donnés **à titre d'exemple**.

ORDRES NATIONAUX

- **Légion d'Honneur**

Commandeur	Edouard-Alfred MARTEL Norbert CASTERET (1975)
Officier	Robert de JOLY (1967)
Chevalier	Guy de LAVAUUR Louis BALSAN (1951)

- **Ordre national du Mérite**

Commandeur	Norbert CASTERET (1971)
Chevalier	Albert CAVAILLÉ André BONNET René GINET Jean-Pierre VIARD Maurice DUCHÉNE (1998)

ORDRES MINISTERIELS

- **Palmes Académiques**

Commandeur	Norbert CASTERET (1964)
Chevalier	Robert de JOLY (1936) Louis BALSAN (1958) Gabriel VILA (1968) Géo MARCHAND (1973) René GINET (?) Andrej KRANJC (1998)

- **Arts et Lettres**

Chevalier	Louis BALSAN (1983) Pierre VIDAL (1985) Robert BRUN (1994)
-----------	--

- **Mérite Agricole**

Chevalier	Henri-Pierre GUÉRIN
-----------	---------------------

- **Mérite civique**

Commandeur	Norbert CASTERET (1963)
Vermeil	Louis BALSAN
Argent	Georges VAUCHER

MEDAILLES

- **Actes de courage et de dévouement**

Vermeil	Norbert CASTERET (1975) Louis BALSAN
Bronze	Jean-Claude FRACHON

• **Médaille de la Jeunesse et des Sports**

Ces attributions ont été vérifiées auprès du ministère : la liste est exacte [la dénomination du titre a évolué : voir plus haut 1.2.2.]. Elle est (incomplète : des demandes sur le contingent régional et départemental (et peut-être national) ont pu nous échapper. Nous n'avons pas pu établir de façon certaine (sauf pour les plus récentes) si elles ont été demandées par la FFS. Nous n'avons pas pu vérifier que toutes ont été obtenues au titre de la pratique de la spéléologie. Nous n'avons pas pu vérifier sur quel contingent elles ont été demandées.

	Bronze	Argent	Or	
Pierre CHEVALIER		1946	1949	
Henri LOMBARD			1950	(posthume)
Marcel LOUBENS		1948	1953	(posthume)
Henri-Pierre GUÉRIN			1953	
Robert de JOLY			1953	
Maurice LAURÈS			1953	
Jacques ROUIRE		1953	1954	
Norbert CASTERET			1958	
Yves CRÉAC'H	1962		1972	
Géo MARCHAND	1959	1963	1973	
Michel LETRÔNE	1953	1970	1974	
Noëlle CHOCHON	1962	1971	1977	
Daniel DAIROU	1969	1974	1980	
René JEAN	1954	1958	1984	
Jacques SAUTEREAU de CHAFFE	1971	1975	1984	
Pierre AGERON			1988	
Henri GARGUILO			1988	
Gérard PROPOS	1973	1978	1992	
Maurice DUCHÊNE	1978	1983	1995	
Jean-Marie CHAUVET			1996	
Eliette BRUNEL-DESCHAMPS			1996	
Christian HILLAIRE			1996	
Jean-Paul SOUNIER			1996	
Claude RAYNAUD	1975	1980	1996	
Pierre RIAS	1979	1987	1996	
Michel DECOBERT		1980	1999	
Bernard JODELET	19??	19??	1999	

	Bronze	Argent		Bronze	Argent
André BOURGIN		1953	Bernard BORDIER	1974	1980
André BONNET		1968	Roger LAURENT	1971	1981
Michel SIFFRE		1969	Marcel MEYSSONNIER	1973	1983
Albert CAVAILLÉ	1951	1971	Jacques RIEU	1978	1983
Robert LACROUX		1974	Gérard AIMÉ	1981	1987
Philippe RENAULT		1974	Martinho RODRIGUES		1991
Jean-Michel DUMONT	1970	1975	René STÉFANINI	1987	1991
Pierre SAUMANDE	1970	1976	Jean-Jacques GARNIER	1970	1991
Jean-Pierre MONTEILS		1978	Jean FAUST	196?	1993
Robert BRUN	1973	1978	Roland PÉLISSIER	1979	1994
André BÉLONIE	1974	1980	Jean-Claude FRACHON	1979	1996
Paul COURBON		1980	Jean PIOTROWSKI	1986	1999
Louis HOUSSAIS	1973	1980	Isabelle OBSTANCIAS	1980	2000

Médailles et distinctions honorifiques

	Bronze		Bronze
Guy de LAVAUUR	1956	Éric DEBARBIEUX	1981
Bernard GÈZE	1956	France GUILLAUME-ROCOURT	1981
Jacques PALOUMÉ	1957	Richard MAIRE	1981
Henri PROST	1959	Michel DOUAT	1982
Robert de FACCIO	1960	Jean-Paul CALVET	1982
Georges GARBY	1962	Rémy ANDRIEUX	1983
René GINET	1966	Lucien GRATTE	1983
Claude POMMIER	1963	Francis GUICHARD	1983
Gabriel VILA	1963	Bernard PIART	1983
Joël ROUCHON	1967	Jean-Michel BOURREL	1983
Jean-Xavier CHIROSSEL	1968	Marie-Anne GIBERT	1983
Pierre BION	1970	Micheline GRENET	1984
Guy LACOSTE-LAGRANGE	1970	René DAVID	1984
Pierre VIDAL	1970	Annick VITRY	1987
Charlie STERLINGOTS	1974	Jean-François BESSAC	1987
Pierre MINVIELLE	1974	Michel SOULIER	1987
Bernard HOF	1974	Joël RODET	1987
Daniel PRÉVOT	1975	Claude CHABERT	1987
Joseph CAVALLIN	1976	Christian DODELIN	1988
Théophile MATTEUDI	1976	Raymond MOINEAU	1988
Lucien ALPHAND	1977	Daniel CHAILLOUX	1991
Bertrand TÉPHANY	1977	Jean BARIOD	1992
Jean-Louis THOCAVEN	1977	Alain GILBERT	1992
Guilhem FABRE	1979	Raymond LEGARCON	1992
Gérard DUCLAUX	1980	Jean BELUGOU	(posthume) 1993
Robert DURAND	1980	Jean-Pierre HOLVOËT	1996
Jeanne GONIDEC	1980	Rémy LIMAGNE	1996
Ruben GOMEZ	1980	Philippe DROUIN	1996
Raymond MONTEAU	1980	Claude MOURET	1997
Xavier GOYET	1981	Patrick PELOUX	1999
Robert COURBIS	1981		

ANNEXE II

PRESIDENT D'HONNEUR ET MEMBRES D'HONNEUR DE LA FFS

Président d'honneur

Géo MARCHAND (depuis 1972) 1922

Membres d'honneur

1963 (création de la FFS)

▪ **SSF**

Louis BALSAN 1903 - 1988
André BOURGIN 1904 - 1968
Pierre CHEVALIER 1905
Raymond GACHÉ 1906 - 1968
Henri-Pierre GUÉRIN 1901 - 1981
Guy de LAVAUUR 1903 - 1986
Albert VANDEL 1894 - 1980

▪ **CNS**

Bernard GÈZE 1913 - 1996
René JEANNEL 1879 - 1965
Félix TROMBE 1906 - 1985

▪ **SSF + CNS**

Robert de JOLY 1887 - 1968

1964 Gustave ABEL 1901 - 1988 (autrichien)
Franco ANELLI 1899 - 1977 (italien)
Norbert CASTERET 1897 - 1987
Ernest E. ROBERTS - 1969 (anglais)
William J. STEPHENSON - (américain)

1970 Gabriel VILA 1912 - 1969 [*posthume*]

1976 Hubert HABART 1898 - 1981

1977 Michel LETRÔNE 1933
Georges VAUCHER 1900 - 1982 (suisse)

1978 Maurice AUDÉTAT 1921 (suisse)
Émile BUGAT 1904 - 1991

1986 Bernard BORDIER 1932
René GINET 1927
Philippe RENAULT 1925 - 2001

1988 Pierre VIDAL 1936

1990 René JEAN 1913 - 1999

1991 Henri PALOC 1930

1992 Paul DUBOIS 1930
Georges JAUZION 1930

1996 Jean-Jacques GARNIER 1932 - 1998

1997 Maurice LAURÈS 1925

2001 Michel DECOBERT 1939
Roger LAURENT 1941
Claude RAYNAUD 1930

ANNEXE III

LAUREATS DES PRIX MARTEL ET DES PRIX FEDERAUX

(PRIX R.-DE-JOLY, PRIX MARTEL-DE-JOLY, PRIX F.-HAMMEL)

Prix Martel d'Hydrogéologie (spéléologues seulement)

1927	E. FOURNIER
1931	N. CASTERET et R. de JOLY
1944	F. TROMBE
1947	B. GÈZE
1948	P. CHEVALIER
1958	J. CORBEL
1966	H. PALOC
1975	A. MANGIN

Prix Martel de Spéléologie

?	N. CASTERET
?	G. de LAVAUUR
?	P. AGERON (2 fois)
1973	P. MINVIELLE
1974	Y. CRÉAC'H
1976	R. NUFFER

Prix Robert de Joly

1963	SCAL (Montpellier) : <i>"Marboré"</i> , délivré en 1965
1964	Club Martel-CAF (Nice) : <i>"Marguareis"</i> , délivré en 1965
1970	Cordée Languedocienne (Toulouse) : <i>"Étang de Lers, gouffre Georges"</i>
1972	ASN (Nîmes) : <i>"Fontaine de Nîmes"</i>
1974	S. C. Villeurbanne : <i>"Massif du Grand Som, vallon des Éparres"</i>
1976	?
1978	E.R.S.S.A. (Montélimar) : <i>"Trous Arnaud, Drôme"</i>
1980	?
1982	?

Prix Martel-de-Joly

1985	?
1988	?
1990	?
1992	Association Tarnaise d'Études Karstiques : <i>"L'utilisation des réserves en eau d'un karst tarnais"</i> .
1994	Spéléo-Club de Vienne : <i>"À travers le synclinal de l'Aulp du Seuil"</i> .
1996	n'a pas été attribué.

Prix Frédéric-Hammel

1990	Jean-Michel OSTERMANN, thèse de Médecine : <i>"Les atmosphères confinées karstiques et autres gaz des cavernes"</i> .
1992	n'a pas été attribué.
1994	Les Spéléologues du Causse de Limogne-en-Quercy (SCLQ) : publication <i>"Désobstruction à l'explosif"</i> .
1996	Le 1 ^{er} prix n'a pas été attribué. 2 ^{ème} prix ex aequo : - Un collectif d'Île-de-France, l'étude d'un point chaud de médicalisation souterraine publiée dans le rapport <i>"Point chaud"</i> ; - Ruben GOMEZ, système <i>"Si-phone"</i> de communication subaquatique.

ANNEXE IV

PERSONNES INSCRITES AU QUID 2001 (FRANCE)

Daniel ANDRÉ
Philippe AUDRA
Yves AUCANT
Louis BALSAN
Jean-Yves BIGOT
André BOURGIN
Norbert CASTERET
Claude CHABERT
Pierre CHEVALIER
Jacques CHOPPY
Paul COURBON
Jean-Claude DOBRILLA
Michel DOUAT
Marc DOUCHET
Philippe DROUIN
Paul DUBOIS
Maurice DUCHÊNE
Luc-Henri FAGE
Jean-Louis FANTOLI
Eugène FOURNIER
Jean-Claude FRACHON
Bernard GÈZE
Henri-Pierre GUÉRIN

René JEANNEL
Jacques JOLFRE
Robert de JOLY
Roger LAURENT
Guy de LAVAUUR
Francis LE GUEN
Baudouin LISMONDE
Richard MAIRE
Jean-Pierre MAIRETET
Georges MARBACH
Édouard-Alfred MARTEL
Philippe MORVERAND
Claude MOURET
Jean NOIR
Jean-François PERNETTE
Fredéric POGGIA
Serge PUISAIS
Joël RODET
Jacques SAUTEREAU de CHAFFE
Jean-Paul SOUNIER
Jean SUSSE
Félix TROMBE
Albert VANDEL